



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Relatif au versement d'une dotation complémentaire
à : fédération ADMR Morbihan - SIRET : 30732217200049
dans les conditions prévues par le décret n°2022-735 du 28 avril 2022
dans le cadre de l'avenant n°4 au CPOM 2020-2024

2023 - 336

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment en ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux :
 - les articles L. 313-11 à L.313-12-1 relatifs aux contrats ou conventions pluriannuelles,
 - les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières applicables,
 - les articles L. 314-2-1 point 3° et L. 314-2-2 relatifs au financement des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager ;
- VU Le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté le 17 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté du président du conseil départemental n° 2022-305 du 28 juin 2022, renouvelant l'autorisation des SAAD des associations ADMR du Morbihan à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- VU La délibération de l'assemblée départementale du 13 décembre 2019 réformant le modèle d'allocation des ressources des services d'aide à domicile prestataires ;
- VU Le règlement départemental d'aide sociale et notamment ses points C.1.1.4, C.3.2.2 et D.1.1.4. ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 17 décembre 2019 entre le SAAD de l'ADMR du Morbihan et le département, prenant effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU L'avenant n°4 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 17 décembre 2019 relatif à la dotation complémentaire attribuée à l'ADMR du Morbihan pour le financement de surcoûts véhicules de service pour la période allant de juin 2023 à décembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Une dotation complémentaire d'un montant de **225 080 €** est versée à l'ADMR pour la mise à dispositions de véhicules de services aux aides à domicile, dans les conditions prévues à l'article 4 de l'avenant n°4 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et l'avenant visés au présent arrêté, fixent les modalités de suivi et de contrôle qu'exerce le département ainsi que les obligations de l'ADMR du Morbihan au titre de l'exécution de l'action soutenue.

ARTICLE 3

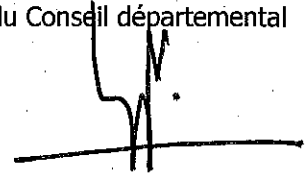
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4

Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le **15 DEC. 2023**

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT